AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0254
FR0000120164-FS0113

14 février 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HIGHCO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2014, la société anonyme Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 février 2014, le seuil de 5% des droits de vote[1], puis, le 13 février 2014, le seuil de 5% du capital de la société HIGH CO et détenir à cette dernière date, pour le compte desdits fonds, 522 434 actions HIGH CO représentant autant de droits de vote, soit 4,66% du capital et 4,30% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions HIGH CO sur le marché.

———

[1] Au 11 février 2014, le déclarant détenait 594 357 actions HIGH CO représentant autant de droits de vote, soit 5,30% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société.
[2] Sur la base d'un capital composé de 11 210 666 actions représentant 12 160 893 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.